

**Conseil de sécurité**Distr.
GÉNÉRALES/1998/17
12 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION
DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (MONUA)****I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 1 de la résolution 1135 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 29 octobre 1997, où le Conseil me demandait de lui soumettre des recommandations sur la présence des Nations Unies en Angola après le 30 janvier 1998. Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation depuis mon dernier rapport, daté du 4 décembre 1997 (S/1997/959).

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Au cours de la période considérée, mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, a poursuivi des consultations approfondies avec le Président José Eduardo dos Santos et avec M. Jonas Savimbi, chef de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), dans l'espoir d'accélérer l'achèvement des tâches qui restent à accomplir en vertu du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe). Quand il a rencontré M. Savimbi le 13 décembre 1997, mon Représentant spécial a une fois de plus exhorté l'UNITA à s'acquitter sans plus tarder de toutes ses obligations au regard du processus de paix. Le chef de l'UNITA s'est plaint de ce qu'il a qualifié de manque d'appréciation, par la communauté internationale, des efforts que déployait son mouvement pour remplir celles de ses obligations qu'il n'avait pas encore honorées. Le 17 décembre, le Gouvernement a proposé un nouveau calendrier pour l'achèvement des tâches qui restaient à accomplir en vertu du Protocole de Lusaka avant la mi-janvier 1998. Après des discussions préliminaires avec le Gouvernement, l'UNITA a avancé des contre-propositions incluant des tâches nouvelles et de nouvelles dates à inscrire sur le calendrier proposé. Ces propositions, accompagnées d'un message écrit de M. Savimbi, ont été communiquées le 9 janvier 1998 au Président dos Santos. Le même jour, M. Savimbi a téléphoné au Président angolais et les deux hommes sont convenus de poursuivre les consultations bilatérales afin de se mettre d'accord sur un calendrier. Ce calendrier a été présenté à la Commission mixte et a été approuvé le soir du 9 janvier 1998. Il prévoit l'achèvement en février 1998 des tâches restant à accomplir.

3. Mon Représentant spécial a, à plusieurs reprises, transmis des messages entre le Président dos Santos et M. Savimbi, en particulier au sujet de leur rencontre, attendue depuis longtemps, sur le territoire de l'Angola. Le

Président angolais s'est entretenu de cette question avec M. Savimbi au téléphone le 15 décembre 1997 et les deux dirigeants ont accepté de créer un groupe de travail afin de préparer cette rencontre.

4. La Commission mixte a continué à s'employer activement à guider l'application du Protocole de Lusaka. Avec des représentants des trois États observateurs du processus de paix en Angola (le Portugal, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie), la Commission mixte s'est rendue dans diverses régions de l'Angola pour enquêter sur les plaintes formulées par les parties et pour faire progresser le processus de paix au niveau local.

5. La normalisation de l'administration de l'État dans les zones contrôlées par l'UNITA, qui avait commencé le 30 avril 1997, s'est poursuivie à un rythme très lent et inégal. L'extension de l'autorité de l'État, qui, le 1er novembre 1997, avait été suspendue faute de la coopération de l'UNITA, a repris le 22 novembre. Au 8 janvier 1998, l'État exerçait son autorité dans 239 des 344 localités retenues dans le plan de paix. Ce processus, qui est d'importance décisive, devrait être achevé à la fin de janvier 1998 au plus tôt. L'administration de l'État s'est étendue dans trois régions d'importance stratégique – celles de Cuango, de Mavinga et de Negage – mais pas encore dans les régions d'Andulo et de Bailundo, qui sont des bastions de l'UNITA.

6. Comme je l'indiquais dans mes rapports antérieurs, la normalisation a rencontré de graves difficultés politiques et logistiques. Il y a, d'abord, le manque de coopération des militants de l'UNITA dans certaines régions du pays et le fait que le Gouvernement ne peut fournir l'appui logistique adéquat. Ensuite, le Gouvernement et l'UNITA échangent des accusations de violations graves des droits de l'homme, et cela exacerbe les tensions entre les deux parties. La Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) a pu vérifier certaines des accusations formulées tant par le Gouvernement que par l'UNITA. Malheureusement, il y a bien eu des incidents où des militants de l'UNITA ont été attaqués, harcelés ou arbitrairement détenus par des éléments gouvernementaux; la MONUA a enquêté activement sur toutes ces affaires. Dans plusieurs provinces, les groupes opérationnels intersectoriels chargés de mettre en place l'administration de l'État et auxquels participent les représentants du Gouvernement, de l'UNITA et de la MONUA se sont rendus dans les régions concernées pour prendre des mesures correctives. Ces organes créés à l'échelon des provinces sont devenus d'importants moyens de règlement des conflits depuis l'installation des nouvelles autorités dans les diverses régions du pays.

7. Pour ce qui touche la transformation de Radio Vorgan en un émetteur neutre, le 4 décembre 1997, mon Représentant spécial a rencontré l'équipe dirigeante de Radio Despertar, qui sera appelée à remplacer Radio Vorgan. Une fois de plus, cette équipe a fait état de plusieurs problèmes pratiques qui contrecarreraient ses efforts, notamment les difficultés liées à l'obtention de locaux. Mon Représentant spécial a examiné ces questions lors de son entretien avec le Président dos Santos le 8 décembre 1997, ainsi que quand il a rencontré le Premier Ministre angolais. Ces deux personnalités lui ont promis d'aider à éliminer les obstacles administratifs, et l'acquisition du matériel nécessaire semble être le dernier problème à résoudre avant que Radio Despertar commence à émettre.

8. Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles sanctions prises contre l'UNITA le 30 octobre 1997, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) du 15 septembre 1993 a adopté un nouvel ensemble de directives pour la conduite de ses travaux, et notamment des tâches nouvelles qui lui ont été confiées en vertu du paragraphe 11 de la résolution 1127 (1997) du 28 août 1997. Par une note verbale du 19 décembre 1997, le Comité a transmis à tous les États Membres et aux organisations internationales et institutions spécialisées concernées, pour information et utilisation éventuelles, une liste de 11 dirigeants de l'UNITA dont tous les États doivent empêcher l'entrée sur leur territoire ou le transit par leur territoire et doivent invalider temporairement ou annuler tous documents de voyage, visas ou permis de séjour, en application des paragraphes 4 a) et 4 b) de la résolution 1127 (1997). Un communiqué de presse sur ce sujet a également été publié. En application du paragraphe 8 de la résolution 1135 (1997) du 29 octobre 1997, les États Membres doivent communiquer au Comité des renseignements sur les dispositions qu'ils auront prises pour appliquer les sanctions contre l'UNITA. Au 31 décembre 1997, 29 États avaient répondu au Comité.

III. ASPECTS MILITAIRES ET ASPECTS RELATIFS À LA POLICE

9. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/1997/959), les tensions entre les parties ont diminué dans tout le pays, malgré la persistance de frictions entre les autorités gouvernementales locales et les militants de l'UNITA dans les provinces d'Uige et de Malange, ainsi que dans la municipalité de Cuango, dans la province de Lunda Norte, certaines de ces frictions ayant abouti à des violations du cessez-le-feu. Dans les provinces de Bie et de Moxico, des mines posées récemment ont entraîné des accidents particulièrement préoccupants, tandis que dans les provinces de Benguela et de Huila, on relève de nombreux actes de banditisme qui déstabilisent la situation sur le plan de la sécurité dans ces régions.

10. L'enregistrement et le désarmement du personnel militaire résiduel de l'UNITA, qui se poursuivaient depuis quatre mois, se sont formellement achevés le 22 décembre 1997. Au total, 7 877 éléments armés de l'UNITA ont été enregistrés; 7 234 armes, dont des canons et des défenses anti-aériennes ainsi que des munitions de différents calibres représentant l'équivalent de plus de 57 000 000 de cartouches ont été récupérés. La démobilisation sur place est en cours et, au 9 janvier 1998, 1 223 éléments armés résiduels de l'UNITA avaient été démobilisés. L'exercice devait s'achever à la fin de décembre 1997, mais des difficultés techniques, parmi lesquelles le manque de fonds publics et de personnel auxiliaire gouvernemental et le retard pris par l'UNITA dans le regroupement des éléments enregistrés, ont ralenti la démobilisation. Il est à noter en même temps qu'on signale que l'UNITA continue à regrouper ses éléments militaires dans certaines régions de l'Angola, et que leur présence est encore manifeste à Andulo et Balundo et aux environs.

11. Le plan de réduction de l'élément militaire de la MONUA et de rapatriement d'unités formées par les Nations Unies, tel que ce plan a été approuvé par le Conseil de sécurité, est en cours d'application par les soins de la Mission. Le rapatriement des unités constituées et des officiers a commencé le 3 décembre 1997 et leurs effectifs avaient été ramenés à 1 604 hommes au 9 janvier 1998. Depuis novembre 1997, huit équipes d'observateurs militaires

ont été retirées des postes où elles se trouvaient, et 15 de ces postes ont été confiés à la police civile de la MONUA. Dans son état actuel, le plan de retrait comprend la fermeture de trois postes d'observation supplémentaires et le retrait de sept équipes d'observateurs militaires au 31 janvier 1998. L'effectif total des observateurs militaires devrait être ramené à 90 officiers le 31 janvier 1998 au plus tard.

12. Les observateurs de la police civile ont continué à effectuer des patrouilles, à assurer la liaison avec les responsables locaux et à surveiller les activités de la Police nationale angolaise afin de s'assurer de sa neutralité et de veiller au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la liberté de circulation des personnes et des marchandises. La mission de police civile a également participé à de vastes campagnes d'information pour faciliter l'extension de l'autorité de l'État. Comme on continue avec persistance à signaler des atteintes aux droits de l'homme attribuées à certains éléments de la Police nationale angolaise, la MONUA estime qu'il est très important de reprendre le programme de formation des policiers angolais aux méthodes de police internationalement acceptées.

13. En application du Protocole de Lusaka, la mission de police civile vérifie que les autorités gouvernementales poursuivent la collecte des armes se trouvant entre les mains de la population civile. Comme l'UNITA prétend que ces opérations s'accompagnent de graves violations des droits de l'homme, la Commission mixte a demandé au Gouvernement de suspendre le désarmement de la population civile jusqu'à ce que l'autorité de l'État ait été étendue à tout le pays. S'il est vital de récupérer les armes se trouvant entre les mains de la population civile, dans l'optique de la consolidation de la paix et de la sécurité, il est absolument essentiel aussi que cette collecte soit menée à bien dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

IV. ASPECTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

14. En dépit des ressources limitées mises à sa disposition, la Division des droits de l'homme de la MONUA a continué de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays et d'organiser des campagnes de sensibilisation du public. En collaboration avec la police civile, diverses activités ont été menées dans ce domaine dans les provinces, ainsi qu'à Luanda. Le Groupe ad hoc de la Commission mixte sur les violations présumées des droits de l'homme a examiné 50 cas de violations présumées et présenté ses recommandations à la Commission, laquelle les a approuvées le 4 décembre 1997. Des observateurs des droits de l'homme ont également participé à des enquêtes sur les allégations formulées par les dirigeants de l'UNITA, selon lesquelles ses militants et sympathisants étaient harcelés par l'ANP. À sa réunion du 4 décembre, la Commission mixte a réaffirmé l'importance du respect des droits de l'homme pour la consolidation de la paix en Angola et souligné qu'il était nécessaire de déployer des observateurs des droits de l'homme dans les 18 provinces du pays. Des observateurs des Nations Unies ne sont présents actuellement que dans sept provinces.

V. ASPECTS HUMANITAIRES

A. Secours et relèvement

15. L'afflux continu de personnes déplacées dans certaines régions du pays demeure une source de préoccupation majeure. En raison de la poursuite des actes de banditisme dans les provinces de Huila et Benguela, plus de 10 000 personnes ont quitté leurs villages pour s'enfuir vers les villes, notamment à Chongoroi, Cubal et Matala. Dans la province de Lunda Norte, environ 9 000 personnes ont été déplacées dans le secteur de Calonda du fait d'activités militaires dans les villages voisins. Ces personnes et d'autres groupes de population déplacés reçoivent une assistance de l'ONU, de ses programmes et de ses organismes, ainsi que d'organisations non gouvernementales, malgré l'insuffisance des ressources dont disposent les organisations humanitaires. Alors que le nouvel Appel global de 1998 pour l'Angola est actuellement mis au point, il convient de rappeler que la réponse à l'Appel de 1997 n'avait généré que 44 % de fonds requis. La stratégie de l'Appel de 1998 sera centrée sur les programmes en matière de secours d'urgence et d'assistance humanitaire, afin de lancer des programmes de relèvement et de développement à moyen terme. L'Appel devrait être réexaminé dans six mois afin que des ajustements puissent être effectués, qui refléteront la situation humanitaire prévalant sur le terrain.

16. Entre-temps, le Gouvernement a demandé une assistance humanitaire pour plus de 3 000 réfugiés angolais qui ont regagné la province de Cabinda. La mission du Haut Commissariat pour les réfugiés et du Programme alimentaire mondial qui s'est rendue récemment à Cabinda n'a pas pu évaluer la situation humanitaire dans la province en raison de l'aggravation des tensions résultant des activités militaires dans ce secteur.

B. Démobilisation et réintégration

17. Au total, 78 887 membres des forces de l'UNITA avaient été enregistrés dans les 15 zones de cantonnement et sept centres pour invalides de guerre entre novembre 1995 et décembre 1997. Dans le cadre du programme de démobilisation, 41 796 soldats de l'UNITA ont été démobilisés (dont 4 799 enfants soldats et 10 728 invalides de guerre); 10 880 ont été incorporés dans les forces armées angolaises. Environ 25 000 ex-combattants ont déserté les zones de cantonnement. Il a toutefois été convenu que ces déserteurs pourraient être démobilisés dans le cadre d'autres arrangements d'ici juin 1998. En outre, un total de 7 877 membres des forces "résiduelles" de l'UNITA ont été enregistrés et leur démobilisation devrait être achevée d'ici la fin de janvier 1998. La fermeture subséquente des zones de cantonnement et des centres pour invalides de guerre marque une étape importante dans le processus de paix angolais.

18. Le programme établi par le Gouvernement en vue de la réintégration sociale des soldats démobilisés a été adopté en août 1996, mais les services du programme social et d'orientation à leur intention, les projets de réintégration rapide et des cours de formation professionnelle ne sont disponibles dans toutes les provinces que depuis six mois. À la fin de 1997, quelque 16 000 ex-combattants avaient été enregistrés par le programme social et d'orientation. Le Gouvernement a versé le second montant au titre des subventions en espèces à

/...

environ 6 500 ex-combattants. La deuxième partie de l'assistance alimentaire a été fournie à 5 500 ex-combattants par le PAM et quelque 2 000 soldats démobilisés participent actuellement à des projets de réintégration rapide, tandis que 3 000 autres suivent des cours au titre de la formation professionnelle. Les ex-combattants ont également reçu 1 800 trousseaux à outils. L'exécution de ce programme a été entravée par les retards survenus dans le versement des subventions gouvernementales, la confiscation de documents relatifs à la démobilisation d'ex-combattants par du personnel non autorisé et le fait que les principaux groupes d'ex-combattants sont concentrés dans des zones qu'ils n'avaient pas choisies initialement comme destination finale. Le programme social et d'orientation sera réexaminé au début de 1998.

C. Déminage

19. Le problème des mines en Angola demeure un sérieux obstacle à la réinstallation des personnes déplacées, à la réintégration des ex-combattants et à la reprise d'activités agricoles et commerciales normales dans de nombreuses régions. Le programme national de déminage, coordonné par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), appuie l'activité de l'Institut national pour l'enlèvement des engins explosifs (INAROE) et a contribué à la formation d'une cinquantaine de cadres supérieurs et intermédiaires qui sont maintenant employés dans les bureaux central et régionaux de l'Institut. Une formation a également été dispensée à une cinquantaine d'instructeurs de déminage, d'agents de localisation, d'agents chargés d'établir des relevés, d'opérateurs radio et de techniciens chargés de la neutralisation des explosifs et munitions. Toutefois, seulement 7 des 18 équipes de déminage angolaises sont actuellement opérationnelles, ce en raison de divers obstacles, comme le manque de matériel et de fonds de sources à la fois nationales et internationales.

20. À la fin de 1997, des relevés avaient été établis pour près de 50 % du territoire angolais, couvrant les zones où vivent environ 80 % de la population. Sur les 2 000 à 2 500 champs de mines que compterait le pays, 1 800 ont déjà été identifiés. En ce qui concerne le relevé de "niveau 2", qui comprend le balisage des mines, et les relevés de "niveau 3" centrés sur le déminage, les progrès ont généralement été limités, compte tenu des dimensions du pays, de la gravité du problème et de la pénurie de fonds et de ressources humaines formées. Jusqu'à présent, 700 kilomètres carrés ont été déminés et environ 10 000 mines sur un total estimé entre 6 et 8 millions ont été éliminées. L'apport de fonds supplémentaires visant à appuyer les activités de l'Institut national, dont le montant est estimé à 10 millions de dollars, permettrait à l'INAROE d'élargir ses opérations et d'accorder la priorité aux secteurs à forte concentration de population, dont la densité des champs de mines est élevée, et aux zones prévues pour les activités de réinstallation et de développement.

VI. ASPECTS SOCIOÉCONOMIQUES

21. L'économie angolaise souffre toujours de distorsions considérables et d'un déséquilibre macroéconomique. En 1996, le déficit de la balance des paiements est maintenu à un niveau élevé, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) a légèrement diminué et le déficit budgétaire est demeuré insoutenable. Néanmoins, en 1997, le Gouvernement a réduit l'accroissement de la masse monétaire et du niveau des prix en continuant de ne pas verser certains

/...

traitements et de ne pas financer d'autres dépenses intérieures. De ce fait, de très fortes pressions ont continué de s'exercer pendant toute l'année sur les dépenses publiques liées à la consolidation du processus de paix et de réconciliation nationale, en particulier celles portant sur la normalisation de l'administration de l'État et la réfection des routes, des ponts et des bâtiments publics; ces pressions devraient se maintenir en 1998. D'après le Rapport du PNUD sur le développement humain, 1997, pour l'Angola, les valeurs relatives à l'indicateur de pauvreté sont élevées pour toutes les régions du pays, les plus affectées étant les provinces de Zaïre, Uige et Malange, dans le nord, et les provinces de Lunda Norte, Lunda Sul et Moxico dans l'est du pays. Ces déséquilibres font des régions nord et est des zones à très haut risque en raison des conditions de vie particulièrement difficiles de la population rurale. En ce qui concerne Luanda et d'autres grandes villes, le blocage du versement des traitements, mesure qui a été rapportée en décembre 1997, et du remboursement d'autres dettes intérieures et des sommes dues au secteur privé local, contribuent à exacerber les tensions sociales.

22. Le 12 décembre 1997, le Conseil des ministres a adopté le programme de stabilisation et de redressement économiques établi par le Gouvernement, programme à moyen terme pour la période 1998-2000. S'inspirant de la politique budgétaire et monétaire restrictive introduite en 1997, ce document, préparé avec l'assistance financière et technique du PNUD, présente un ensemble de grands objectifs économiques et sociaux qui peut servir de base aux négociations du Gouvernement avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Il faudra, au cours des prochaines années, fournir une assistance technique et financière au Gouvernement afin de l'aider à remédier aux graves déficiences concernant le renforcement des capacités, l'élaboration d'un système statistique et la mobilisation de ressources, notamment par l'allégement et le rééchelonnement de la dette extérieure. À ce sujet, l'élaboration d'un programme détaillé en vue du renforcement des capacités en matière de gestion économique, pour laquelle le PNUD fournit une assistance, est entrée dans sa phase finale. La Suède et la Communauté européenne ont exprimé leur intérêt pour un cofinancement de ce programme.

23. Plusieurs délégations commerciales étrangères se sont rendues en Angola au cours des derniers mois, indication possible d'une confiance accrue dans les perspectives de paix durable et de stabilisation sociale et économique. Ces investisseurs potentiels ont exploré les possibilités existant non seulement dans le secteur traditionnel du pétrole mais aussi dans d'autres secteurs de l'économie où l'Angola offre un potentiel impressionnant. Des missions analogues sont prévues en 1998. La mise en oeuvre du programme de relèvement communautaire et de réconciliation nationale, mécanisme permettant de financer des projets locaux, n'a progressé que de façon limitée. Le programme doit être réexaminé en février 1998, afin d'évaluer les obstacles entravant son exécution et d'améliorer son efficacité.

VII. PROPOSITION EN VUE DU MAINTIEN D'UNE PRÉSENCE DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

24. Depuis la signature du Protocole de Lusaka, le processus de paix en Angola a clairement progressé et permis au pays de jouir d'une période de paix relative pendant deux ans. Le dialogue actif qui a été maintenu à divers niveaux entre

/...

le Gouvernement et l'UNITA a conduit à la formation de forces armées conjointes et de la force de police nationale, ainsi que du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale. La Mission de renforcement des Nations Unies en Angola UNAVEM III ayant achevé un grand nombre des tâches qui lui avaient été confiées, la MONUA qui lui a succédé a été chargée par le Conseil de sécurité d'aider à renforcer la confiance et à instaurer un climat propice à la stabilité, au développement démocratique et au relèvement à long terme du pays.

25. Ces tâches ont aujourd'hui un caractère aussi essentiel et urgent qu'il y a six mois, quand le Conseil de sécurité a créé la MONUA par sa résolution 1118 (1997) du 1er juillet 1997, en comptant que la Mission serait achevée le 1er février 1998 au plus tard. Je considère que, dans les circonstances actuelles, une présence continue des Nations Unies en Angola serait nécessaire, encore qu'à un niveau réduit. Une telle présence serait non seulement indispensable à l'achèvement de toutes les tâches dont la MONUA a été chargée, mais également essentielle à la promotion de la stabilité, ainsi qu'à la protection des droits individuels en Angola, ce qui permettrait de créer les conditions nécessaires pour les élections futures. Il convient de rappeler que, conformément au Protocole de Lusaka, l'ONU a un rôle spécial à jouer dans les futures élections en Angola.

26. En dépit des progrès réalisés depuis la signature du Protocole de Lusaka, le processus de paix en Angola a progressé beaucoup plus lentement que prévu. De ce fait, un grand nombre des activités de la MONUA ont été axées sur les tâches résiduelles d'UNAVEM III. Il reste à mener à bien trois tâches principales : la démilitarisation des forces de l'UNITA, la normalisation de l'administration de l'État sur tout le territoire national et la transformation de la radio de l'UNITA. Par ailleurs, la présence continue d'éléments armés de l'UNITA et les difficultés liées à la coexistence des autorités locales et des militants de l'UNITA, ainsi que la nécessité de stabiliser la situation politique, constituent de graves obstacles à la réconciliation nationale et à la reconstruction. Il faudrait par conséquent que la communauté internationale continue à aider le peuple angolais à consolider la paix et la stabilité dans le pays.

27. L'ONU, avec l'appui des trois États observateurs, a joué un rôle clef en aidant les deux signataires du Protocole de Lusaka à surmonter une méfiance mutuelle profondément ancrée. J'estime que son concours reste extrêmement important pour faire progresser le processus de paix. J'encourage par ailleurs tous les États Membres concernés à continuer d'aider les Angolais à parvenir au règlement longtemps attendu.

28. Si le Conseil de sécurité autorise la poursuite de l'opération des Nations Unies en Angola, je propose que la MONUA s'acquitte de ses activités sur la base du mandat et de la structure organisationnelle qu'il a approuvés dans sa résolution 1118 (1997), sous réserve des ajustements décrits ci-après.

29. Compte tenu de l'expérience acquise par l'ONU dans le contexte de son action en Angola, je pense qu'il serait important que mon Représentant spécial continue à fournir ses bons offices aux parties et à présider la Commission mixte. Il serait assisté par un Représentant spécial adjoint et un personnel fonctionnel suffisant, ainsi que par le personnel administratif et le personnel

d'appui nécessaires. Il continuerait également à coordonner les activités des organismes, programmes et fonds des Nations Unies en vue de consolider les acquis du processus de paix.

A. Composante politique et composante relative aux droits de l'homme, et capacité en matière d'information

30. Compte tenu du caractère politique de la plupart des tâches restent à accomplir, il est recommandé que la Division des affaires politiques de la MONUA conserve les effectifs prévus dans son mandat pour s'acquitter de ses fonctions. Des spécialistes des questions politiques continueraient d'être affectés dans toutes les provinces pour vérifier la normalisation de l'administration de l'État, participer aux mécanismes locaux de règlement des conflits et fournir leurs bons offices. Parallèlement, des observateurs politiques suivraient la participation de membres de l'UNITA aux secteurs politique, économique et social de la vie nationale, conformément au Protocole de Lusaka. En outre, des spécialistes hors classe des affaires politiques assumeraient la tâche critique de coordination des activités de la MONUA à l'échelon régional.

31. En raison du conflit prolongé dans le pays, l'Angola a toujours besoin d'une assistance internationale pour promouvoir la culture du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est intéressant de constater que les deux parties continuent à appuyer un renforcement du rôle de l'ONU dans ce domaine. UNAVEM III et la MONUA ont suivi de près la situation des droits de l'homme dans certaines régions du pays, mais les difficultés et les retards qui ont marqué le recrutement d'observateurs des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ont affecté la portée des enquêtes sur des violations présumées des droits individuels et des programmes de plaidoyer. Des mesures supplémentaires sont en cours d'application pour renforcer la Division des droits de l'homme, conformément au mandat défini. Sous la supervision de mon Représentant spécial et compte tenu des directives du Haut Commissariat aux droits de l'homme, cette composante continuera à sensibiliser le public aux questions relatives aux droits de l'homme et à mener les enquêtes sur les violations présumées de ces droits, qui sont une source de préoccupation majeure. Elle contribuerait également au renforcement des capacités des institutions nationales et des organisations non gouvernementales.

32. Au stade actuel du processus de paix, il importe de prêter une attention particulière à la diffusion d'informations objectives dans tout l'Angola. Les efforts de la MONUA dans ce domaine ont déjà contribué à l'instauration d'un climat propice à la réconciliation nationale et au respect des lois et des droits fondamentaux. Il serait par conséquent souhaitable de renforcer le réseau d'information de la Mission en développant la capacité de diffusion de l'information de l'ONU dans certaines régions clefs du pays, ce qui exigerait une augmentation modeste des ressources.

B. Composante police civile

33. Les observateurs de la police civile jouent un rôle fondamental en surveillant la neutralité et la conduite générale de la police nationale angolaise, en particulier dans les régions où l'administration de l'État a été normalisée, afin de prévenir les abus de pouvoir et les violations des droits

civils et politiques. Dans ce contexte, la composante police civile continuerait à travailler en étroite coopération avec la composante droits de l'homme de la MONUA. Les policiers civils seraient notamment chargés de continuer à superviser la collecte des armes détenues par la population civile et à suivre de près les questions concernant le dispositif de sécurité mis en place pour les dirigeants de l'UNITA. Compte tenu du retrait de la plupart des unités militaires, la composante police civile jouera un rôle essentiel dans le rétablissement et le renforcement de la confiance dans tous les segments de la population.

34. À l'heure actuelle, la police civile comprend 345 observateurs déployés dans 46 localités à travers le pays, ainsi qu'au quartier général à Luanda. Après le retrait des observateurs militaires de la plupart des localités où ils sont affectés, il est proposé d'accroître le nombre total de lieux de déploiement de policiers civils, en raison de la tension qui règne dans certaines régions du pays. Par conséquent, je recommanderais en principe un accroissement de l'effectif total de la police civile pour permettre à la MONUA de faire face à l'augmentation des activités dans ce domaine fondamental. Pour répondre aux besoins immédiats, il faudrait renforcer légèrement l'effectif de la police civile au cours des deux prochains mois. Compte tenu de l'importance des opérations de la police civile, il faudra aussi renforcer sensiblement l'appui logistique dont ils disposent. Dans la mesure du possible, la composante militaire apportera à la police civile l'assistance et le soutien nécessaires.

C. Composante militaire

35. Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, la situation en matière de sécurité reste généralement précaire dans de nombreuses régions de l'Angola. Pour que l'ONU et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales puissent s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans un climat de confiance et de sécurité, il faudrait absolument maintenir en Angola un groupe militaire spécial composé au plus de quatre compagnies d'infanterie, dont l'effectif total, y compris le personnel d'appui approprié, serait au maximum de 910 soldats, ce qui représentait une réduction sensible par rapport au niveau actuel (voir annexe). Ces compagnies seraient déployées dans des régions importantes sur le plan stratégique et équipées de manière adéquate pour faire face aux problèmes de sécurité. Cette force restreinte aiderait également à mener à bien les tâches militaires résiduelles, y compris la démobilisation d'anciens combattants de l'UNITA, la collecte de leurs armes et munitions, ainsi que le contrôle de la liberté de circulation des personnes et des biens dans tout le pays. Dans ce contexte, il serait indispensable de conserver l'unité militaire hélicoptérée pour permettre des interventions efficaces et rapides et des évacuations sanitaires, de même que pour répondre à d'autres situations d'urgence.

36. La structure organisationnelle proposée pour ce groupe militaire spécial nécessiterait un commandement et un appui adéquats, pouvant se limiter à 45 officiers d'état-major déployés au quartier général de la force et aux postes de commandement régionaux. Les 90 observateurs militaires qui seraient conservés par la Mission continueraient à mener des enquêtes sur les violations du cessez-le-feu, les mouvements de troupes, la présence d'éléments armés de

l'UNITA et l'existence de caches d'armes, et à superviser le démantèlement des postes de commandement de l'UNITA. Les effectifs restants de la composante militaire de la MONUA seraient retirés d'Angola au début du mois de février 1998.

D. Composante humanitaire

37. Comme je l'indiquais dans mon rapport précédent au Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1997 (S/1997/959), les activités du Bureau de démobilisation et de réintégration devront être financées par prélèvement sur le budget ordinaire jusqu'en mars 1998 de façon que les programmes puissent être menés à bien dans les délais prévus. Les autres fonctions humanitaires continueront d'être financées au moyen de contributions des donateurs.

E. Composante administrative

38. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/1997/959), la composante administrative de la Mission a continué de s'acquitter simultanément de plusieurs tâches essentielles, y compris le retrait des unités militaires constituées, le repositionnement et le réaménagement d'un certain nombre de bases d'opérations de la MONUA, et la fermeture des zones de cantonnement. S'ajoutant à la nécessité de subvenir aux besoins de la Mission, qui est déployée sur le vaste territoire de l'Angola et opère dans des conditions extrêmement difficiles, ces nouvelles activités grèvent les ressources matérielles et humaines de la MONUA, qu'il faudra augmenter. Des ressources suffisantes devront également être mobilisées afin de poursuivre le processus de liquidation d'UNAVEM III, qui a pris du retard du fait que d'autres tâches logistiques pressantes ont dû être accomplies en priorité.

39. La Mission ne pourra continuer à fonctionner de façon efficace qu'à condition que soit remplacée une bonne partie de son matériel, notamment de ses ordinateurs et véhicules, devenus vétustes. Il est fortement recommandé également de retenir les services d'avions cargos lourds jusqu'à ce que le retrait définitif de toutes les unités militaires constituées des Nations Unies ait été mené à bien. Il faudrait en outre que soit autorisé l'accroissement des opérations d'hélicoptère nécessaires au titre de diverses activités non prévues, ayant trait notamment à la démobilisation et à la normalisation de l'administration de l'État. Des ressources supplémentaires sont également nécessaires pour assurer l'entretien et la remise en état des bases d'opérations.

VIII. ASPECTS FINANCIERS

40. Compte tenu des retards intervenus dans le processus de paix, de l'élargissement des responsabilités de la MONUA et de l'accroissement des besoins en résultant, un additif au présent rapport contenant les incidences financières sera publié séparément. Vu le stade avancé auquel est parvenu le processus de paix, je demande instamment aux deux parties d'apporter des contributions financières et en nature supplémentaires aux diverses activités se rapportant à la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka, notamment à l'extension de l'administration de l'État.

IX. OBSERVATIONS

41. En dépit des efforts considérables déployés par les parties angolaises elles-mêmes en vue d'assurer la consolidation de la paix dans leur pays, ainsi que de l'assistance que continue d'apporter la communauté internationale, un certain nombre de tâches importantes demeure à parachever pour mener à bien le processus de paix en Angola. Bien que des progrès considérables aient été accomplis à cet égard et que le Gouvernement et l'UNITA maintiennent qu'ils sont disposés à remplir les obligations dont il leur reste à s'acquitter, les retards que continue de rencontrer la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka demeurent une source de vive préoccupation.

42. Il importe au plus haut point que les deux parties, en particulier l'UNITA, s'attachent plus activement à appliquer les accords de Lusaka et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il est évident que des efforts supplémentaires devront être faits pour parachever sans atermoiements les aspects cruciaux du processus de paix : normalisation de l'administration de l'État dans tout le pays, y compris les régions d'Andulo et Bailundo; démobilisation des troupes de l'UNITA; et transformation de la station de radio de l'UNITA en un émetteur neutre. Il faudra en outre que l'UNITA prenne des mesures décisives en vue de se convertir en un parti purement politique, qu'elle déclare ne plus disposer d'armes ni de personnel armé et qu'elle établisse sa direction à Luanda. La communauté internationale attend par ailleurs du Gouvernement qu'il favorise le climat de confiance nécessaire pour que le processus de paix puisse se poursuivre dans le calme et la sécurité.

43. Bien que la présence de l'ONU en Angola demeure fort importante pour assurer l'application des dispositions de l'Accord de Lusaka restant à mettre en oeuvre et restaurer la confiance dans ce pays dévasté par la guerre, j'estime que la prorogation du mandat de la MONUA devrait tenir compte de la volonté réelle qu'ont les deux parties d'honorer leurs obligations et de mener rapidement à bien le processus de paix. Je me félicite à cet égard de l'accord conclu le 9 janvier 1998 au sujet du nouveau calendrier d'exécution, qui prévoit que des progrès majeurs soient faits d'ici à la fin février 1998, échéance que la direction de l'UNITA s'est engagée à tenir pour s'installer à Luanda et placer ses deux bastions sous administration de l'État. Compte tenu de ces différents éléments, je recommande de proroger le mandat de la MONUA pour trois mois, jusqu'au 30 avril 1998, comme indiqué plus haut à la section VII.

44. Je me félicite également que les deux parties maintiennent le projet de rencontre entre le Président dos Santos et M. Savimbi en Angola. Je persiste à penser qu'il faudrait que cette rencontre ait lieu prochainement; elle aiderait en effet à restaurer la confiance mutuelle et contribuerait pour beaucoup à la réconciliation nationale, à la reconstruction du pays et au rétablissement de la démocratie.

45. En conclusion, je voudrais rendre hommage à mon Représentant spécial et à tout le personnel de la MONUA, ainsi qu'au personnel des programmes, fonds et organismes des Nations Unies et des ONG pour le travail méritoire qu'ils accomplissent dans des conditions difficiles. Je tiens également à remercier les trois États observateurs, leurs représentants en Angola et tous les États Membres pour l'appui indéfectible qu'ils apportent au processus de paix en Angola.

ANNEXE

Mission d'observation des Nations Unies en Angola — contributions
au 7 janvier 1998

Pays	Observateurs militaires	Membres de la police civile	Officiers d'état-major ^a	Troupes	Total
Bangladesh	9	22	3	90	124
Brésil	5	20	—	—	25
Bulgarie	3	19	—	—	22
Congo, République du	3	—	—	—	3
Égypte	10	19	—	—	29
Fédération de Russie	3	—	—	129	132
France	3	—	—	—	3
Guinée-Bissau	3	4	—	—	7
Hongrie	3	7	—	—	10
Inde	18	22	16	150	206
Jordanie	4	26	—	—	30
Kenya	10	—	—	—	10
Malaisie	4	24	—	—	28
Mali	9	20	—	—	29
Namibie	—	—	—	192	192
Nigéria	4	20	—	—	24
Norvège	4	—	—	—	4
Nouvelle-Zélande	4	—	—	—	4
Pakistan	3	—	1 ^b	—	4
Pologne	4	—	—	—	4
Portugal	5	38	6	303	352
République-Unie de Tanzanie	—	3	—	—	3
Roumanie	—	—	—	150	150
Sénégal	10	—	—	—	10
Slovaquie	5	—	—	—	5
Suède	3	19	—	—	22
Ukraine	3	5	—	—	8
Uruguay	3	22	—	—	25
Zambie	8	32	5	196	241
Zimbabwe	4	39	15	348	406
Total	147	361	46	1 558	2 112

^a Y compris la police militaire.

^b Y compris les spécialistes militaires à l'école de déminage et dans l'administration des zones de cantonnement.

